
Jour de séance 15

le jeudi 20 novembre 2025

13 h

Prière.

En l'absence inévitable de la présidente de la Chambre, M. Arseneault, vice-président, assume sa suppléance.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 novembre 2025

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 19 novembre 2025 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 9, *Loi concernant la Loi sur le service d'urgence 911* ;
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les testaments* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

Le vice-président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 4 décembre 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick aux prises avec des dépendances et des troubles de santé mentale ont souvent du mal à trouver une façon d'obtenir les traitements dont elles ont besoin ;

attendu que le ministère de la Santé ne finance, par l'intermédiaire des régies régionales de la santé, que 67 lits de désintoxication et 34 lits de

réadaptation pour les adultes, les jeunes et les enfants qui ont un trouble lié à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la disponibilité limitée des options de traitement au sein du secteur public s'est traduite par des délais d'attente prolongés et que des personnes vulnérables n'ont donc pas accès en temps opportun à des soins et à des services de soutien essentiels ;

attendu que les centres de réadaptation privés se sont multipliés pour répondre aux besoins qui se font sentir en raison des pressions excessives qui s'exercent sur les établissements financés par les fonds publics ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les centres de traitement des dépendances privés ne sont pas réglementés, ce qui soulève des préoccupations quant à la qualité des soins et des traitements fournis et pourrait compromettre le bien-être des personnes qui cherchent à obtenir de l'aide ;

attendu qu'une approche globale et bienveillante quant au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale nécessite une augmentation des investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation ainsi qu'une réglementation robuste visant à assurer les normes de soins les plus rigoureuses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates aux fins de l'instauration et de l'application de règlements visant tous les centres de réadaptation privés pour assurer une transparence, une reddition de comptes et la prestation de soins de qualité supérieure pour les personnes qui cherchent à obtenir des traitements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître ses investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation pour réduire la liste de personnes en attente de traitements.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 4, proposé le 6 novembre 2025 par l'hon. M^{me} Miles, appuyée par M. Doucet.

Après un certain laps de temps, M. Monahan, appuyé par M. Cullins, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 4 soit amendé par la substitution, aux mots « continuer de », des mots « commencer à ».

La séance, suspendue 14 h 34, reprend à 14 h 37.

Le vice-président informe la Chambre que le sous-amendement a été corrigé pour des raisons de grammaire et est recevable. Il ajoute aussi qu'il n'est pas d'usage à la Chambre de modifier le temps restant au débat à la suite d'interruptions.

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 14 h 38, reprend à 14 h 45.

Après un certain laps de temps, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il est complètement contraire à l'amendement et il entraînerait le même résultat que le rejet de l'amendement. M^{me} M. Johnson intervient au sujet du rappel au Règlement. Le vice-président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque la question a déjà été tranchée.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Hogan	M. Ames	M ^{me} S. Wilson
M ^{me} M. Johnson	M ^{me} M. Wilson	M. Cullins
M. Savoie	M. Weir	M ^{me} Bockus
M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Conroy	M. Lee
M. Austin	M. Oliver	M ^{me} Mitton
M. Monahan	M. Russell	

CONTRE : 24

M. M. LeBlanc	l'hon. M. K. Chiasson	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. Finnigan	M. Bourque
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Herron	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Hickey	M. Doucet
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Randall	M ^{me} Vautour
l'hon. M. McKee	l'hon. M. Kennedy	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} Thériault	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Johnston
l'hon. M ^{me} Boudreau	M ^{me} Wilcott	M. Robichaud

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 4 amendée, dont voici le texte :

attendu que les personnes souffrant d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives demeurent exposées à un risque élevé de rechute, même après avoir reçu un traitement contre la dépendance ;

attendu qu'un suivi de soutien et que des changements dans le mode de vie mènent à de meilleurs résultats et à une réduction des taux de rechute après le traitement ;

attendu qu'un logement stable, un emploi et des services de soutien en santé mentale adaptés aux troubles de dépendance et aux troubles concomitants sont essentiels au maintien de la sobriété ;

attendu que l'on a désigné comme entrave au rétablissement le manque de services adaptés en fonction du genre, de l'âge et de la culture pour tous les groupes marginalisés ;

attendu qu'une gestion prudente et rigoureuse des cas est cruciale pour que les personnes en rétablissement reçoivent les services de soutien nécessaires au maintien de leur sobriété ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de fournir aux personnes en rétablissement d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives des plans de soins intégrés comprenant un soutien en santé mentale, des possibilités d'emploi, une aide à la recherche d'un logement abordable, un accès à des groupes de soutien axés sur le rétablissement et un accès à des services sociaux répondant aux besoins des groupes marginalisés.

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion 4 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

M. M. LeBlanc	l'hon. M. Finnigan	M. J. LeBlanc
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. Herron	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Hickey	M ^{me} Vautour
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Randall	M ^{me} Sodhi
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Kennedy	M. Johnston
l'hon. M. McKee	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Robichaud
l'hon. M ^{me} Thériault	M ^{me} Wilcott	M. Coon
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Mallet	M ^{me} Mitton
l'hon. M. K. Chiasson	M. Bourque	

CONTRE : 16

M. Hogan
M^{me} M. Johnson
M. Savoie
M^{me} Scott-Wallace
M. Austin
M. Monahan

M. Ames
M^{me} M. Wilson
M. Weir
M^{me} Conroy
M. Oliver
M. Russell

M^{me} S. Wilson
M. Cullins
M^{me} Bockus
M. Lee

M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Conformément à l'avis de motion 3, M. Weir, appuyé par M. Hogan, propose ce qui suit :

attendu que les services d'urgence et les urgences des hôpitaux doivent composer avec une demande croissante en matière de services en santé mentale ;

attendu que les policiers sont souvent les premiers à intervenir en cas de crise de santé mentale — des études indiquant que de 6 % à 30 % des appels à la police concernent des personnes que l'on croit aux prises avec un trouble de santé mentale — et que la variabilité énoncée souligne la nécessité d'une formation cohérente et fondée sur des données probantes en matière d'intervention en cas de crise pour l'ensemble des services de première ligne ;

attendu que les indicateurs de santé mentale du Nouveau-Brunswick sont particulièrement préoccupants, car les rapports provinciaux et l'Association canadienne pour la santé mentale font état de taux supérieurs à la moyenne de troubles de l'humeur, de troubles anxieux et de troubles liés à l'usage de substances psychoactives au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'examen des données probantes relatives aux approches d'intervention en cas de crise et de désescalade indique que la formation en matière de soins tenant compte des traumatismes, d'intervention en cas de crise de santé mentale et de désescalade destinée aux agents de police, au personnel des SMU et des urgences et aux travailleurs sociaux améliore la sécurité, réduit les interventions coercitives et permet de mettre plus efficacement les personnes en relation avec les services de soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place, pour les policiers, le personnel des SMU, le personnel des urgences et les travailleurs sociaux, une formation

obligatoire en matière d'intervention en cas de crise de santé mentale et de soins tenant compte des traumatismes.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. McKee, appuyé par M. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de tout ce qui suit les mots « gouvernement à » et son remplacement par « continuer de donner aux policiers, au personnel des SMU, au personnel des urgences et aux travailleurs sociaux accès à une formation en intervention en cas de crise de santé mentale et en soins tenant compte des traumatismes. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue 15 h 55, reprend à 16 h 8.

Après un certain laps de temps, M. Hogan, appuyé par M. Ames, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé par l'ajout, après le mot « traumatismes », de « en renforçant les programmes actuels au moyen d'un soutien financier accru ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 24, reprend à 16 h 37.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que le sous-amendement est irrecevable puisqu'il nécessite des dépenses. Le vice-président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisque la motion originale vise simplement à exhorter le gouvernement à prendre une certaine mesure, et non à enjoindre au gouvernement de la prendre.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 3 amendée, dont voici le texte :

attendu que les services d'urgence et les urgences des hôpitaux doivent composer avec une demande croissante en matière de services en santé mentale ;

attendu que les policiers sont souvent les premiers à intervenir en cas de crise de santé mentale — des études indiquant que de 6 % à 30 % des appels à la police concernent des personnes que l'on croit aux prises avec un trouble de santé mentale — et que la variabilité énoncée souligne la nécessité d'une formation cohérente et fondée sur des données probantes en matière d'intervention en cas de crise pour l'ensemble des services de première ligne ;

attendu que les indicateurs de santé mentale du Nouveau-Brunswick sont particulièrement préoccupants, car les rapports provinciaux et l'Association canadienne pour la santé mentale font état de taux supérieurs à la moyenne de troubles de l'humeur, de troubles anxieux et de troubles liés à l'usage de substances psychoactives au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'examen des données probantes relatives aux approches d'intervention en cas de crise et de désescalade indique que la formation en matière de soins tenant compte des traumatismes, d'intervention en cas de crise de santé mentale et de désescalade destinée aux agents de police, au personnel des SMU et des urgences et aux travailleurs sociaux améliore la sécurité, réduit les interventions coercitives et permet de mettre plus efficacement les personnes en relation avec les services de soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer de donner aux policiers, au personnel des SMU, au personnel des urgences et aux travailleurs sociaux accès à une formation en intervention en cas de crise de santé mentale et en soins tenant compte des traumatismes.

La motion 3 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 23

M. M. LeBlanc	l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Mallet
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M. K. Chiasson	M. Arseneault
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Finnigan	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Dornan	l'hon. M. Herron	M ^{me} Vautour
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Hickey	M ^{me} Sodhi
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Randall	M. Johnston
l'hon. M. McKee	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Robichaud
l'hon. M ^{me} Thériault	M ^{me} Wilcott	

CONTRE : 17

M. Hogan	M ^{me} M. Wilson	M ^{me} S. Wilson
M ^{me} M. Johnson	M. Coon	M. Cullins
M. Savoie	M. Weir	M ^{me} Bockus
M. Austin	M ^{me} Conroy	M. Lee
M. Monahan	M. Oliver	M ^{me} Mitton
M. Ames	M. Russell	

Conformément à l'avis de motion 1, M. Ames, appuyé par M. Hogan, propose ce qui suit :

attendu que la dépendance aux drogues et le rétablissement sont des questions cruciales de santé publique et de sécurité publique qui ont de profonds effets sur les gens, les familles, les petites entreprises et les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le dernier rapport de Service correctionnel Canada, de 2019, estimait que 78 % des contrevenants dans les établissements correctionnels étaient aux prises avec des troubles liés à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que le chef du service de police de Saint John a attribué aux drogues illicites l'augmentation de 8 % des crimes violents à Saint John ;

attendu que des modèles de communautés thérapeutiques et de logements thérapeutiques ont été mis en oeuvre avec succès dans des milieux correctionnels en Amérique du Nord et en Europe et ont systématiquement montré que de tels programmes en milieu correctionnel sont efficaces pour la réduction de l'activité criminelle après la libération et des taux de réincarcération ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir dans l'aménagement de logements thérapeutiques

dans tous les établissements correctionnels au Nouveau-Brunswick, conjugué à des programmes de transition et des mesures de soutien de suivi, pour que les détenus aux prises avec des dépendances aient accès au traitement nécessaire pendant leur incarcération, ce qui les aidera à travailler, pendant leur peine et après leur libération, vers un avenir sain et exempt de troubles liés à l'usage de substances psychoactives.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.